

## Communiqué Conjoint Presse - Radio - Télévision

Le Ministre des Finances et le Ministre du Commerce informent les opérateurs économiques concernés que le régime de la vignette sur certains produits manufacturés est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012**, les alcools non estampillés seront interdits de vente sur l'ensemble du territoire national. Les contrevenants verront leurs produits saisis et détruits conformément à la loi.

Le Ministre des Finances,



Le Ministre du Commerce,



Luc Magloire MBARGA ATANGANA